

INFORMATION RELATIVE À LA CONGÉLATION ET LA CONSERVATION D'OVULES NON FÉCONDÉS SANS RAISON MÉDICALE

Madame,

Cette information représente une vue d'ensemble de la procédure relative à la congélation et la conservation d'ovules, afin que le consentement puisse être donné en connaissance de cause.

Vous avez envisagé, avec votre médecin, de faire congeler des ovules non fécondés (vitrification) dans le cadre d'une insuffisance ovarienne liée à l'âge.

Concrètement, ces ovules non fécondés congelés peuvent être décongelés dans le laboratoire de fertilité. Les ovules ayant survécu à la procédure de congélation-décongélation peuvent être fécondés avec des spermatozoïdes d'un futur partenaire ou d'un donneur. Pour ce faire, le spermatozoïde est introduit directement dans l'ovule (procédure ICSI). Cette technique peut déboucher sur une fécondation (et par la suite une naissance), mais n'offre à cet égard aucune garantie.

Avant de procéder la congélation et à la conservation d'ovules non fécondés dans la perspective de répondre à un futur désir d'enfant, vous devez, conformément à la loi du 6 juillet 2007 relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes, signer une convention dans laquelle vous spécifiez la destination des ovules non fécondés congelés.

Dans cette convention, vous devez déterminer à l'avance ce qu'il doit advenir des ovules non fécondés congelés :

- au terme du délai mentionné pour la conservation des ovules non fécondés;
- si, de manière définitive, vous n'êtes plus en mesure de prendre des décisions ou en cas de décès de votre part.

Vous pouvez choisir parmi les destinations suivantes pour les ovules non fécondés congelés :

- cession des ovules non fécondés à des fins de recherche scientifique (conformément à la loi du 11 mai 2003 relative à la recherche sur les embryons in vitro);
- destruction des ovules non fécondés congelés ;
- cession des ovules congelés pour un don d'ovules anonyme.

La convention que vous signez avec le Centre de fertilité universitaire de Leuven (LUFC) porte sur la congélation et la conservation des ovules non fécondés et n'implique, aucune obligation en ce qui concerne un potentiel futur traitement.

Le **délai de conservation** des ovules non fécondés congelés est fixé par la loi à **dix ans**. Ce délai prend cours le jour où débute la conservation par congélation.

Le délai peut être raccourci à votre demande explicite ou être rallongé en raison de circonstances particulières, et ceci toujours après obtention de l'accord du LUFC. Le LUFC s'autorise à refuser une demande de prolongation le délai de conservation.

Au terme de ce délai, le LUFC exécute l'instruction que vous avez indignée dans la convention.

Il est également possible, dans le délai convenu, d'apporter des modifications à la convention d'origine pour ce qui concerne la destination des ovules non fécondés congelés. Cependant un changement de destination nécessitera la signature d'une nouvelle convention, signée par toutes les parties.

Si vous souhaitez modifier la convention, vous devez en faire la demande par écrit au LUFC, administration des contrats, UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven.

Vous trouverez les informations concernant la cession d'ovules non fécondés congelés à des fins de recherche scientifique et pour un don anonyme d'ovules dans les documents ci-joints :

- Information relative à la cession d'ovules non fécondés congelés à des fins de recherche scientifique
- Information relative à la cession d'ovules non fécondés congelés en vue d'un don anonyme



INFORMATION RELATIVE À LA CONGÉLATION ET LA CONSERVATION D'OVULES NON FÉCONDÉS SANS RAISON MÉDICALE

En vertu de la loi du 6 juillet 2007, l'insémination post mortem (après le décès) de gamètes (ovules non fécondés) est possible. L'insémination post mortem peut se faire au plus tôt six mois et au plus tard deux ans après le décès du parent demandeur. Au LUFC, il n'est cependant pas possible de procéder à une insémination post mortem. Si dès lors cette option a été choisie dans la convention, il existe la possibilité de transférer les ovules non fécondés congelés dans un centre de médecine reproductive agréé (type B) désigné par les parents demandeurs. Dès ce moment-là, ce centre assurera la conservation du sperme selon les conditions convenues avec ce centre.

La congélation et la conservation d'ovules non fécondés représente une grande charge de travail pour le LUFC et est une opération coûteuse, raison pour laquelle nous sommes contraints de demander à cet effet une contribution forfaitaire pendant le délai légal de 10 ans. Les frais de conservation forfaitaires s'élèvent à 837,55 € pour 10 ans. Nous facturons également des frais pour la gestion de votre dossier (100 €); la congélation est facturée par ovule congelé (53,76 € hors TVA). Ce montant est revu au 1^{er} janvier de chaque année en tenant compte de l'indice santé (http://statbel.fgov.be/nl/statistieken/cijfers/economie/consumptieprijzen/gezondheidsindex) du mois de décembre de l'année précédente. Si vous ne souhaitez pas que la conservation se poursuive, vous devez nous en informer en adressant une lettre au LUFC, administration des contrats, UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven.

Toutes ces brochures d'information vous sont destinées. Si vous marquez votre accord avec ce traitement, il convient de compléter entièrement la 'Convention relative à la congélation et la conservation d'ovules non fécondés sans raison médicale' ci-jointe et de la renvoyer signée à l'adresse suivante : LUFC, 'contractenadministratie', UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven ou contractenLUFC@uzleuven.be.



INFORMATION RELATIVE À LA CESSION D'OVULES NON FÉCONDÉS CONGELÉS À DES FINS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Madame,

Cette information a pour but de vous donner une idée des recherches scientifiques qui peuvent être menées avec les ovules non fécondés congelés que vous ne souhaitez plus conserver pour vous-même et ceci, de vous permettre de choisir en connaissance de cause l'option 'cession des ovules non fécondés congelés à des fins de recherche scientifique' comme destination pour vos ovules non fécondés congelés après l'expiration du délai de conservation.

En faisant ce choix, vous offrez la possibilité au LUFC de mener des recherches scientifiques qui ont pour but de développement, de l'étude et de l'application de nouvelles techniques dans le domaine de la procréation médicalement assistée. Pour ces recherches, l'utilisation d'ovules non fécondés congelés est indispensable. Cette recherche scientifique est menée par ou en collaboration avec le laboratoire du Centre de fertilité universitaire de Leuven (Leuvens Universitair Fertiliteitscentrum ou LUFC).

Veuillez prendre note de ces quelques points importants :

- La confidentialité de votre nom et des autres données personnelles est strictement garantie.
- Chaque protocole de recherche pour lequel des ovules non fécondés congelés peuvent être utilisés a reçu un avis favorable de la Commission d'éthique médicale de l'UZ/KU Leuven et de la Commission fédérale pour la recherche médicale et scientifique sur les embryons in vitro.
- La recherche scientifique est réalisée conformément à la loi du 11 mai 2003 relative à la recherche sur les embryons in vitro.
- La recherche scientifique porte sur :
 - le développement de nouvelles procédures en vue d'améliorer le programme FIV/ICSI et CRYO.
- La participation à ces études n'apporte aucun avantage financier et n'entraîne aucune dépense supplémentaire.
- Vous donnez votre consentement pour la demande de brevets éventuels concernant les inventions qui résulteraient de la recherche scientifique pour laquelle vous avez donné expressément votre accord et vous renoncez, en connaissance de cause, à réclamer toute indemnité.

Si vous souhaitez d'autres informations à ce sujet, vous pouvez prendre contact avec le laboratoire du LUFC, Herestraat 49, 3000 Leuven (tél. 016 34 08 12 ou 016 34 13 12 ou e-mail : fertiliteitscentrum@uzleuven.be).

Vous pouvez revenir sur votre décision de destiner vos ovules non fécondés congelés à la recherche scientifique jusqu'à ce que la recherche commence. Une telle rétractation doit être communiquée par écrit au laboratoire du LUFC, UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven.



INFORMATION RELATIVE À LA CESSION D'OVULES NON FÉCONDÉS CONGELÉS EN VUE D'UN DON ANONYME

Madame,

Cette information a pour but de vous donner un aperçu de ce qu'implique l'option « cession d'ovules congelés en vue d'un don anonyme d'ovules » afin de vous permettre de choisir en connaissance de cause cette option comme destination pour vos ovules congelés non fécondés à l'issue de la période de conservation. Le but du don anonyme d'ovules est de permettre à des femmes confrontées à des problèmes de fertilité de développer une potentielle grossesse.

Les ovules congelés que vous ne souhaitez pas (plus) utiliser pour répondre à votre désir d'enfant, peuvent être donnés de manière anonyme à d'autres femmes ou couples confrontés à des problèmes de fertilité. Les ovules peuvent être cédés à une femme ou un couple receveur anonyme pour autant que vous soyez âgée de moins de 35 ans au moment de la congélation de ces ovules. Si vous souhaitez procéder à un don anonyme d'ovules, vous acceptez de vous soumettre à tous les examens et de fournir toutes les informations médicales pertinentes afin de permettre au LUFC de s'assurer que les ovules cédés sont sains. Vous serez conviée à une consultation chez le psychologue en fertilité du Centre de fertilité universitaire de Louvain (LUFC) et au Centre de génétique humaine de l'UZ Leuven. Après un examen génétique, vous aurez un ou plusieurs entretiens avec le psychologue en fertilité. Le dossier sera alors examiné lors d'une réunion de l'équipe multidisciplinaire. En cas d'accord final, vous entrerez en considération pour un don anonyme d'ovules.

En cas d'acceptation finale du dossier lors de la réunion de l'équipe multidisciplinaire et si l'on procède à la cession des ovules congelés en vue d'un don anonyme, une convention sera établie entre le LUFC et vous en tant que donneuse. Si le dossier n'est pas accepté, il vous faudra choisir une autre option pour la destination de vos ovules congelés (cession à des fins de recherche scientifique ou destruction des ovules non fécondés congelés). Si vous souhaitez d'autres informations à ce sujet, votre médecin traitant est bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions.

Les frais des examens qui sont nécessaires pour le don anonyme d'ovules vous seront portés en compte via votre facture de patient. En cas d'acceptation finale de votre dossier lors de la réunion de l'équipe multidisciplinaire, les frais vous seront remboursés sous la forme d'un montant forfaitaire.

Le don d'ovules congelés est en principe inconditionnel et irrévocable. Cela signifie entre autres que vous renoncez à tous vos droits sur les ovules et que vous ne pouvez faire valoir aucun droit sur l'enfant ou les enfants procréés avec ces ovules.

L'anonymat, tant de la donneuse que de la (des) receveuse(s) des ovules, est strictement garanti. Le médecin ne vous révélera pas si les ovules cédés ont donné lieu à une grossesse aboutie. En tant que donneuse, vous vous engagez à ne pas chercher à connaître l'identité de la (des) receveuse(s).







CONVENTION RELATIVE À LA CONGÉLATION ET LA CONSERVATION D'OVULES NON **FÉCONDÉS**

Entre le Centre de fertilité universitaire de Leuven (Leuvens universitair fertiliteitscentrum), UZ Leuven, représenté par prof. dr. Karen Peeraer, coordinatrice dénommé ci-après LUFC, d'une part,	0	et Madame née le domiciliée à dénommée ci-api	rès Madame, d'autre part,
il est convenu ce qui suit :			

- Madame déclare avoir reçu, lu et compris la brochure 'Information relative à la congélation et la conservation d'ovules non fécondés sans raison médicale'. Elle autorise le LUFC à procéder à la congélation et la conservation d'ovules non fécondés dans la perspective de répondre à un désir d'enfant actuel ou futur. Elle est informée des implications de la congélation et de la conservation des ovules non fécondés. Elle est consciente que dans l'état actuel de la science, il est clairement établi que cette conservation n'offre aucune garantie quant à la réussite de la décongélation, de la maturation et de la fécondation ultérieures des ovules, ni quant à une grossesse et un enfant sain. Elle est consciente également de l'effet important que joue son âge à chacune de ces étapes.
- Le LUFC apportera tout le soin nécessaire à la congélation et à la conservation des ovules non fécondés. Le LUFC ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte des ovules non fécondés conservés en cas de force majeure (par exemple en cas d'incendie, vol, coupure de l'alimentation électrique ou autres circonstances d'origine extérieure).
- Le délai de conservation des ovules non fécondés qui ont été congelés dans la perspective de répondre à un désir d'enfant futur est fixé par la loi à dix ans. Ce délai prend cours le jour où débute la conservation par congélation. Au terme de ce délai, le LUFC exécute l'instruction qui a été donnée dans cette convention.
- Pour la congélation des ovules non fécondés, Madame accepte qu'un montant de 54,30 € (hors TVA) soit facturé par ovule congelé. Le 1er janvier de chaque année, ce montant sera adapté à l'indice santé (http://statbel.fgov.be/nl/statistieken/cijfers/economie/consumptieprijzen/gezondheidsindex) du mois de décembre de l'année précédente.
- Madame accepte qu'un montant forfaitaire soit porté en compte pour la conservation des ovules non fécondés congelés. Ce montant est de 837,55 € (hors TVA) pour 10 ans. Le 1er janvier de chaque année, adapté (http://statbel.fgov.be/nl/statistieken/cijfers/economie/consumptieprijzen/gezondheidsindex) du mois de décembre de l'année précédente. Si Madame ne souhaite pas que la conservation se poursuive, elle doit nous en informer en adressant une lettre au LUFC, administration des contrats, UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven.
- Madame accepte qu'un montant forfaitaire de 100 € (hors TVA) soit facturé pour la gestion du dossier. Le l'indice janvier de chaque année, ce montant sera adapté santé (http://statbel.fgov.be/nl/statistieken/cijfers/economie/consumptieprijzen/gezondheidsindex) du mois de décembre de l'année précédente.



CONVENTION RELATIVE À LA CONGÉLATION ET LA CONSERVATION D'OVULES NON **FÉCONDÉS**

- Le délai de conservation de 10 ans peut être raccourci à la demande explicite de Madame ou être rallongé en raison de circonstances particulières, dans tous les cas avec l'accord du LUFC. Il est possible également d'apporter des modifications à la présente convention pour ce qui concerne la destination des ovules non fécondés, sauf si entre-temps le délai pour la conservation des ovules non fécondés congelés est écoulé. Si Madame souhaite une modification du délai ou de la convention, elle doit en faire la demande par écrit au LUFC, administration des contrats, UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven.
 - Le LUFC peut refuser d'accéder à la demande en vue d'allonger le délai de conservation. L'instruction sera alors exécutée telle que spécifiée par Madame dans la présente convention.
- Madame déclare avoir reçu les explications et informations nécessaires sur les différentes options quant à la destination des ovules non fécondés congelés.
 - Si elle choisit l'option 'cession des ovules non fécondés congelés à des fins de recherche scientifique', Madame accepte expressément de céder ses ovules non fécondés congelés au LUFC en vue de recherches scientifiques qui ont été approuvées par la Commission d'éthique médicale de l'UZ/KU Leuven et par la Commission fédérale pour la recherche médicale et scientifique sur les embryons in vitro. Cette recherche est conforme à la loi du 11 mai 2003 relative à la recherche sur les embryons in vitro. Madame déclare avoir reçu, lu et compris la brochure 'Information relative à la cession d'ovules non fécondés congelés à des fins de recherche scientifique'.
 - Si l'option 'destruction des ovules non fécondés congelés' est choisie, le LUFC détruira les ovules non fécondés congelés sans autres interventions que celles qui sont nécessaires à la destruction.
 - Si l'option 'cession pour don anonyme d'ovules' est choisie, Madame accepte expressément de céder les ovules congelés au LUFC en vue d'un don anonyme. Les ovules peuvent être cédés à une receveuse ou un couple receveur anonyme. Les ovules peuvent être cédés en vue d'un don si Madame a moins de 35 ans au moment de la congélation. Si elle choisit cette destination, Madame accepte d'être conviée à une consultation chez le psychologue en fertilité du LUFC et au Centre de génétique humaine de l'UZ Leuven en vue d'un entretien de screening. Madame déclare avoir reçu, lu et compris la note 'Information relative à la cession d'ovules non fécondés congelés en vue d'un don anonyme d'ovules'.
- Madame déclare être informée du fait que l'insémination post mortem (après le décès) de gamètes n'est pas pratiquée au LUFC. Si Madame indique dans la convention qu'elle souhaite conserver ses ovules non fécondés congelés en vue de répondre au désir d'enfant après qu'elle soit décédée, la possibilité existe de transférer les ovules non fécondés congelés dans un centre de médecine reproductive (type B) agréé. Ce centre assurera alors par la suite la conservation, selon les conditions qui devront être définies avec ce centre.





CONVENTION RELATIVE À LA CONGÉLATION ET LA CONSERVATION D'OVULES NON FÉCONDÉS

• Madame déclare avoir pris la décision suivante en ce qui concerne la destination de ses ovules non fécondés congelés. Elle souhaite :

Destination des ovules non fécondés congelés

	Indiquez votre décision pour les points A, B et C :	
A. Au terme du délai mentionn céder ces ovules à des fins d détruire ces ovules céder ces ovules en vue d'un		
B. Si Madame, de manière défidoption): céder ces ovules à des fins condétruire ces ovules céder ces ovules en vue d'un		
☐ céder ces ovules à des fins c☐ détruire ces ovules☐ conserver ces ovules en vue	(cochez une seule case d'option) : de recherche scientifique* e de répondre ultérieurement au désir d'enfant (utilisation post mortem via le édecine reproductive (type B) agréé).	
* Si les ovules ne conviennent pas pour la recherche scientifique, ou si le nombre d'ovules disponibles pour la recherche scientifique dépasse le nombre nécessaire, les ovules seront détruits. * Si les ovules n'entrent plus en considération pour un don ou si cette option n'est plus souhaitée, Madame souhaite (cochez une seule case d'option): que ces ovules soient cédés à des fins de recherche scientifique* que ces ovules soient détruits		
Fait à Louvain le 🥒 / /	en deux exemplaires, l'un étant destiné au LUFC, l'autre à Madame. Nom de Madame	
A preased	lu et approuvé	
prof. dr.Karen Peeraer	signature de Madame	

Veuillez compléter entièrement cette convention et la renvoyer signée à l'adresse suivante : LUFC, 'contractenadministratie', UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven, ou via contractenLUFC@uzleuven.be.